



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## Conseil Métropolitain du jeudi 29 septembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 19 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 71

Nombre de procurations : 13

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur François SARRON-PILLOT suppléant de M. Jean DUBUET
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Céline RENAUD	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Madame Monique BAYARD
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Madame Catherine GOZZI
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Céline RABUT
Madame Christine MARTIN	Monsieur David HAEGY	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick AUDARD	Monsieur Adrien GUENE
Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

### Membres absents :

Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Patrick CHAPUIS	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
	Monsieur Dominique GRIMPRET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
	Madame Danielle JUBAN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Emmanuel BICHOT pouvoir à Madame Laurence GERBET
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

---

## **OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**

### **Création d'aménagements cyclables métropolitains - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental de Côte d'Or**

En lien avec le Programme d'Orientations et d'Actions Déplacements du PLUi-HD de la métropole, en particulier l'action B2 « *Poursuivre l'aménagement d'un réseau cyclable intercommunal, pour un maillage continu et sécurisé afin d'atteindre 12 % de part modale en 2030* », et en lien avec le schéma directeur vélo départemental, une opération conjointe est prévue dans le cadre du programme 2022 :

- l'aménagement d'une voie verte sur le chemin de Halage du Canal de Bourgogne entre Ouges et Saint-Usage.

Cet aménagement s'inscrit dans la continuité de l'aménagement déjà réalisé sur la section située en aval sur la Commune d'Ouges. Ainsi, à terme, la totalité du chemin de halage du canal de Bourgogne situé en Côte-d'Or sera aménagée. Situé entre l'écluse 61S d'Ouges et le port de Saint-Jean-de-Losne, cet aménagement porte sur un linéaire de 22 200 mètres dont 5 000 mètres relèvent de la compétence métropolitaine et 17 200 mètres relèvent de la compétence départementale.

Les travaux envisagés conjointement en 2022 ne concernent que la section entre l'écluse 61 S et l'écluse 71 S dans une tranche ferme et de l'écluse 71 S à la RD 20 à Saint-Usage dans une tranche optionnelle.

Pour optimiser dans ce cadre les moyens autant techniques que financiers ou humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage déléguée organisée par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à ce qu'ils désignent, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La convention désignera le Département pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération afin de rester conforme aux dispositions de l'article 2-II de la loi précitée.

Les travaux d'aménagement envisagés pour la tranche ferme sont estimés à 999 400 € TTC pour 11 722 mètres. La Métropole prendra à sa charge la totalité des travaux d'aménagements et de création de la voie verte sur le territoire métropolitain, soit 369 000 € HT(442 800€ TTC) .

La participation de la Métropole sera réglée sous forme de subvention d'équipement au Département et calculée sur le montant HT des travaux réellement exécutés.

Les versements de la Métropole se répartiront de la manière suivante :

- 20 % à l'ordre de service de démarrage de travaux,
- 50 % à la réception des travaux, sur présentation du procès-verbal de réception avec ou sans réserves.
- Le solde, dont le montant sera réajusté en fonction des travaux réellement exécutés, sera versé à la présentation du décompte final validé par le Département.

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** ce projet de réalisation dans le cadre du programme 2022 d'aménagements cyclables ;
- **de dire** que le financement de ces travaux sera assuré sur les crédits prévus au budget primitif 2022 du budget principal de Dijon métropole ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN